

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES MONTS DE LACAUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE LACAUNE ET MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC ET A L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DE BARRE, MOULIN-MAGE ET VIANE

Par arrêté en date du 08/01/2024, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Monts de Lacaune et l'abrogation des cartes communales de Barre, Moulin-Mage et Viane pour une durée de 32 jours consécutifs, du 29/01/2024 à 9h au 29/02/2024 à 12h

Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Lacaune sera approuvé par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc, en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estime nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis émis, des observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé de la commission d'enquête. Les cartes communales seront abrogées par délibération du conseil communautaire puis par arrêté préfectoral.

Par décision n° E23000149/31 en date du 16/11/2023 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné :

- Monsieur Gros Jean François, retraité de la gendarmerie, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,
- Monsieur Pujol Henri en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Les dossiers du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Lacaune et d'abrogation des cartes communales de Barre, Moulin-Mage et Viane ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commission d'enquête destiné à recueillir les observations du public, seront déposés et mis à la disposition du public, pendant une durée de 30 jours consécutifs, du 29/01/2024 à 9h au 29/02/2024 à 12h, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. La Communauté de Communes est ouverte au public du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00. Un registre d'enquête sera également présent dans les communes concernées par la procédure aux heures habituels d'ouverture des mairies :

Mairie de Barre : lundis/vendredis de 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00 et mardis/jeudis de 8h30 à 12h00

Mairie de Berlats : lundis de 14h00 à 18h00 et jeudis de 9h00 à 15h00

Mairie d'Espérausses : mardis de 9h à 12h et de 14h à 18h et vendredis de 9h00 à 12h00

Mairie de Gijouet : mardis et jeudis de 13h30 à 17h30

Mairie de Lacapelle-Escroux : jeudis de 9h00 à 12h00

Mairie de Lacaune : lundis/mardis/mercredis/jeudis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Mairie de Moulin Mage : mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 (sauf 1er mardi du mois)

Mairie de Murat sur Vèbre : lundis de 13h30 à 17h30, mardis/mercredis/jeudis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Mairie de Nages : du lundi au samedi de 8h00 à 12h00

Mairie de Senaux : jeudis de 13h30 à 17h00

Mairie de Viane : Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h sauf le jeudi matin

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et dans les mairies suivantes pour recueillir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 29 janvier 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE
- le mardi 6 février 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Mairie de Murat sur Vèbre
- le mardi 6 février 2024 de 14 heures à 17 heures, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE
- le mercredi 21 février 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Mairie de Viane
- le jeudi 29 février 2024 de 9 heures à 12 heures, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique, portant les présentes indications à la connaissance du public, sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

Cet avis sera affiché notamment à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc et dans les communes concernées par la procédure.

Le dossier d'enquête et l'avis d'enquête seront également publiés sur les sites internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Président, de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.

Des observations écrites pourront être adressées à M. le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5112>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-5112@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5112@registre-dematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5112> et donc visibles par tous.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, à la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc. Ils seront consultables sur le site internet de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc : [www.ccmhl.fr](http://www.ccmhl.fr).

La Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, personne morale de droit public, est responsable de toute décision relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Monts de Lacaune et à l'abrogation des cartes communales de Barre, Moulin-Mage et Viane, notamment pour conduire la présente enquête publique.

Toute information sur le dossier d'enquête peut être demandée auprès de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc, Hôtel de Ville, 1 Rue de la Mairie 81230 LACAUNE.